

CONTRAT D'ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Employeur : _____

Adresse : _____

Salarié : _____

Adresse : _____

Préambule :

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités d'annualisation du temps de travail applicables au salarié dans le respect des dispositions légales et conventionnelles en vigueur. Il s'intègre dans le cadre fixé par le Code du travail et la convention collective applicable.

Article 1 – Durée annuelle de travail :

La durée annuelle de travail est fixée à 1607 heures, conformément aux dispositions légales en vigueur. Cette durée correspond à la durée effective de travail sur l'année, sans préjudice des règles spécifiques applicables aux heures supplémentaires ou complémentaires.

Article 2 – Répartition du temps de travail :

Le temps de travail est réparti sur l'année selon un calendrier défini par l'employeur en concertation avec le salarié ou ses représentants, dans le respect des durées maximales journalières et hebdomadaires. Cette répartition peut intégrer des périodes d'activité plus ou moins intenses en fonction des besoins de l'entreprise.

Article 3 – Modulation et heures complémentaires :

La modulation du temps de travail permet d'adapter la durée hebdomadaire selon les périodes définies. Les heures complémentaires effectuées au-delà de la durée prévue font l'objet d'une rémunération spécifique selon les modalités prévues par la convention collective ou l'accord d'entreprise.

Article 4 – Aménagement des horaires :

Les horaires de travail peuvent être aménagés en fonction des besoins de l'entreprise, dans le respect des dispositions légales et conventionnelles. Toute modification substantielle fera l'objet d'une information préalable au salarié.

Article 5 – Heures supplémentaires :

Les heures effectuées au-delà de la durée annuelle ou hebdomadaire définie sont considérées comme heures supplémentaires et doivent être rémunérées conformément aux dispositions légales et conventionnelles applicables.

Article 6 – Suivi et contrôle du temps de travail :

L'employeur met en place un système de suivi du temps de travail permettant de contrôler la répartition et la durée effectives du travail. Le salarié peut accéder à ces informations sur simple demande.

Article 7 – Congés et repos :

Les congés payés, jours fériés et temps de repos sont accordés selon les règles légales et conventionnelles en vigueur, sans impact sur le calcul de la durée annuelle de travail.

Article 8 – Durée du contrat et révision :

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée/ déterminée (rayer la mention inutile). Il peut être révisé d'un commun accord entre les parties, dans le respect des dispositions légales.

Article 9 – Litiges :

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat sera soumis aux juridictions compétentes, selon les règles de droit français.

Article 10 – Acceptation et signature :

Les parties déclarent avoir pris connaissance et accepter l'intégralité des clauses du présent contrat. Fait en deux exemplaires originaux, un pour chaque partie.

Signature de l'Employeur

Signature du Salarié

Signature : _____

Signature : _____

Source originale de ce document :

<https://juridique-travail.com/modele-contrat-annualisation-du-temps-de-travail/>

Ce modèle vous a-t-il été utile ?

Découvrez d'autres modèles à jour sur :

<https://juridique-travail.com>

Voir plus de modèle

Ce modèle est destiné exclusivement à un usage personnel et non commercial.

Toute diffusion ou publication doit obligatoirement citer la source.

Ce modèle est fourni à titre purement indicatif et ne constitue pas un conseil juridique.
Il est recommandé de consulter un professionnel qualifié pour des situations spécifiques.